

# Comité syndical

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 13 octobre 2022



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-deux, le treize octobre, à 10 heures 15, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/10/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## **Etaient présents :**

Mmes BRUNO, DETURCHE, MAYORAZ, PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BUFFLIER, CARTIER, CAVAREC, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GILBERT, GILET, GONDA, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSI, PAULY, PENHOUE, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

## **Suppléants :**

MM. ANTHOINE, GAILLARD, SAUVAGET, VUILLERMOZ.

## **Avaient donné pouvoir :**

Mmes BILLOT, LAFARIE.

MM. ANTHOINE-MILHOMME, BOUCLIER, LOMBARD, ROLLIN.

## **Etaient absents ou excusés :**

Mmes BRO, DALL'AGLIO, MERMIER, MUGNIER.

MM. AMADIO, BARON, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD M, BURNET, CALONE, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, GENOUD, GILLET, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, MODURIER, OBERLI, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

## **Assistaient également à la réunion :**

Mmes CARRERA, GIZARD, GUILLON, KHAY, JAILLET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, GAL, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 88**

**Présents : 49**

**Représentés par mandat : 6**

---

Le Président ouvre la séance.

Il présente M. Antoine GRANGE, collaborateur de cabinet, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ainsi que M. Bastien MALOSSE, en renfort au service Travaux Réseaux Secs, et donne connaissance de l'ordre du jour :

**SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2**

**FORMALITES DIVERSES----- 4**

1) Désignation du secrétaire de séance..... 4

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 7 juillet 2022..... 4

3) Compte-rendu des décisions prises par délégation.....	4
--	---

## **INSTITUTIONS**----- 5

4) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).....	5
5) Adhésion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au SYANE. ....	6
6) Régie Syan'Chaleur du SYANE - Evolution des membres du conseil d'exploitation. ....	7

## **FINANCES**----- 9

7) Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2022.....	9
8) Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe « Très Haut Débit » 2022.....	10
9) Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » 2022. ....	10

## **ENERGIES ET NUMERIQUE**----- 12

10) Commune de MAGLAND - Compétence optionnelle « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence.....	12
11) Compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » : délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence des communes d'ALLEVES, ARBUSIGNY, CHAVANOD, FAVERGES-SEYTHENEX, MONTRIOND, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE et VAILLY. ....	12
12) Numérique – Territoires Intelligents et Usages Numériques : Lancement du « Pack Cyber Premiers Pas » suite à l'appel à projets Cybersécurité de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). ....	13

## **RESSOURCES HUMAINES**----- 15

13) Transformation de poste au sein de la Régie Syan'Chaleur. ....	15
--	----

## **DIVERS**----- 16

14) Présentation du rapport d'activité 2021 du SYANE.....	16
15) Présentation de Christophe REINERT, Directeur Territorial Pays de Savoie ENEDIS, successeur de Benoit KIRBA. ....	16
16) Point d'information par ENEDIS - Passage de l'hiver 2022-2023. ....	16
17) Questions diverses. ....	16

# Formalités diverses

---

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 7 JUILLET 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2022 est approuvé sans observation.

## 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

**Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.**

# Institutions

---

## 4) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI-FP).

### Exposé du Président,

Par délibération du 7 juillet 2022 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Conformément à la procédure établie et par délibération du 24 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :  
Monsieur Jean-Marc BOUCHET, délégué titulaire  
et Monsieur Philippe CLERJON, délégué suppléant.

Par délibération du 7 juillet 2022 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Conformément à la procédure établie et par délibération du 8 juin 2022, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance :  
Madame Nadine WENDLING, déléguée titulaire  
et Monsieur Christian PODEVIN, délégué suppléant.

Par délibération du 7 juillet 2022 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion d'Arve et Salève Communauté de Communes.

Conformément à la procédure établie et par délibération du 7 septembre 2022, Arve et Salève Communauté de Communes a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par Arve et Salève Communauté de Communes :  
Madame Régine MAYORAZ, déléguée titulaire  
et Lucas PUGIN, délégué suppléant.

Le Comité est invité à déclarer installés en son sein, au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) :

- Monsieur Jean-Marc BOUCHET, délégué titulaire, représentant la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- Monsieur Philippe CLERJON, délégué suppléant, représentant la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- Madame Nadine WENDLING, déléguée titulaire, représentant la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Monsieur Christian PODEVIN, délégué suppléant, représentant la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Madame Régine MAYORAZ, déléguée titulaire, représentant Arve et Salève Communauté de Communes,

- Monsieur Lucas PUGIN, délégué suppléant, représentant Arve et Salève Communauté de Communes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE AU SYANE.**

### **Exposé du Président,**

Consécutivement au lancement de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi qu'à la participation à l'appel à projets ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a engagé des discussions auprès du SYANE au sujet d'une adhésion.

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de Communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- L'appui à la réalisation du PCAET via la **fourniture de données énergétiques** ;
- L'utilisation de l'outil web dénommé « **Symaginer** », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental ;
- L'accès au service de **Conseil en énergie** pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une **mobilité propre**, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes, ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- Le développement des **énergies renouvelables**, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de Communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties.

En cas d'adhésion d'une intercommunalité, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait, comme par exemple l'éclairage public des zones d'activités économiques.

Elle bénéficie alors des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité syndical.

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,

Considérant que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé, par délibération du 26 septembre 2022, d'adhérer au SYANE,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6) REGIE SYAN'CHALEUR DU SYANE - EVOLUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le service public en découlant, incluant une activité de vente de chaleur, est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce SPIC peut être géré soit sous forme de régie, soit en délégation de service public.

Le Comité syndical réuni le 15 février 2018 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du SPIC en régie par le Syndicat. La création de ce type de régie permet, bien que l'organe de gestion soit distinct du Syndicat, de conserver le pouvoir décisionnel au sein du Comité syndical.

Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur », et dispose d'un budget annexe spécifique.

A ce jour, Syan'Chaleur est engagée dans huit réseaux publics de chaleur alimentés à partir d'énergie renouvelable :

- Un réseau sur la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, pour un montant de travaux d'environ 1,4 M€ HT, majoritairement alimenté par du bois énergie. La mise en service de ce réseau est intervenue fin 2020.
- Un réseau sur les communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND, pour un montant de travaux d'environ 7,0 M€ HT, majoritairement alimenté par du bois énergie. La mise en service de ce réseau est intervenue en septembre 2022.
- Un réseau sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, pour un montant de travaux d'environ 5,0 M€ HT, majoritairement alimenté par du bois énergie. La mise en service est prévue fin 2022.
- Un réseau sur la commune d'ABONDANCE, pour un montant de travaux d'environ 5,0 M€ HT, majoritairement alimenté par du bois énergie. La mise en service est prévue à l'automne 2024.
- Un réseau sur la commune de PASSY, pour un montant de travaux d'environ 7,0 M€ HT, majoritairement alimenté par du bois énergie. La mise en service est prévue à l'automne 2024.
- Un réseau sur la commune de FILLIERE, au centre-bourg d'AVIERNOZ, pour un montant de travaux d'environ 0,5 M€ HT, majoritairement alimenté par du bois énergie. La mise en service est prévue à l'automne 2024.
- Un réseau sur la commune de SAMOËNS, pour un montant de travaux d'environ 8,0 M€ HT, majoritairement alimenté par du bois énergie. La mise en service est prévue au printemps 2025.
- Un réseau sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords du lac, pour un montant de travaux d'environ 10,0 M€ HT, majoritairement alimenté par de l'énergie lacustre. La mise en service est prévue à l'automne 2025.

Le fonctionnement de la Régie Syan'Chaleur fait appel à un conseil d'exploitation, émanation du Comité syndical, dont le rôle est de préparer et donner des avis préalables sur des décisions à intervenir au Comité syndical.

De plus, les membres de ce conseil d'exploitation sont amenés à représenter le SYANE au sein des comités de pilotage établis auprès des communes pour chacun des projets confiés à la régie.

Conformément à l'article 13 (Désignation des membres) des statuts de la Régie Syan'Chaleur, cinq membres sont appelés à siéger au conseil d'exploitation (dont le Président du SYANE, membre de droit).

Dans sa délibération du 7 octobre 2021, le Comité syndical a désigné les représentants suivants pour siéger au sein du conseil d'exploitation :

- Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE et membre de droit,
- Monsieur Gilles FRANÇOIS, élu du SYANE,
- Monsieur Jean-Pierre STEYER, élu du SYANE,
- Monsieur Joël LOUVEAU, agent du SYANE directeur général adjoint ressources et moyens en qualité de titulaire et Monsieur Yann JEZEQUEL directeur des finances, en qualité de suppléant,
- Monsieur Fabien CHALLEAT, agent du SYANE responsable du service Energies Renouvelables en qualité de titulaire et Monsieur Raphaël VIVIAN, directeur général adjoint des services techniques, en qualité de suppléant.

Compte tenu de l'activité croissante de la Régie Syan'Chaleur, il est proposé de faire évoluer la composition du conseil d'exploitation en ajoutant un membre, notamment pour permettre davantage de disponibilité en comités de pilotage des différents projets. Il est précisé qu'en cas d'approbation de cette évolution par le Comité syndical, ce dernier serait appelé à désigner ce membre supplémentaire sur proposition du Président du SYANE (article 13 des statuts de la Régie Syan'Chaleur).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'évolution de la composition du conseil d'exploitation de Syan'Chaleur, en la portant à six membres,
2. à autoriser la modification des statuts de la régie en conséquence,
3. à désigner Monsieur Patrice COUTIER en tant que nouveau membre élu du SYANE au sein du conseil d'exploitation.

**Adopté à l'unanimité.**



# Finances

## 7) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022.

### Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2022 du Budget Principal du Syndicat, le 31 mars 2022, puis une décision modificative n° 1 le 7 juillet 2022.

La présente Décision Modificative porte presque exclusivement sur des écritures d'ordre sollicitées par la Paierie départementale.

L'ensemble des décisions modificatives présentées lors de la présente séance du Comité ont été examinées et approuvées en Commission des Finances le 30 septembre 2022.

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

#### ➤ Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	100.000,00	
	Total opérations réelles	100.000,00	
023	Virement à la section d'investissement	-50.000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		50.000,00
	Total opérations d'ordre	-50.000,00	50.000,00
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>50.000,00</b>	<b>50.000,00</b>

#### ➤ Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours		100.000,00
27	Autres immobilisations financières	200.000,00	200.000,00
4581	Opérations pour comptes de tiers	150.000,00	
4582	Opérations pour comptes de tiers		150.000,00
	Total opérations réelles	350.000,00	450.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-50.000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50.000,00	
	Total opérations d'ordre	50.000,00	-50.000,00
041	Opérations patrimoniales	5.432,48	5.432,48
	<b>Total investissement</b>	<b>405.432,48</b>	<b>405.432,48</b>

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2022 proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

## 8) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » 2022.

### Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Très Haut Débit », le 31 mars 2022, puis une décision modificative n° 1 le 7 juillet 2022.

La présente Décision Modificative porte sur une correction du résultat de fonctionnement reporté de 200 €.

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

#### ➤ Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
021	Virement à la section d'investissement	-200,00	
002	Résultat d'exploitation reporté		- 200,00
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>-200,00</b>	<b>-200,00</b>

#### ➤ Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
023	Virement de la section de fonctionnement		-200,00
23	Immobilisations en cours	-200,00	
	<b>Total investissement</b>	<b>-200,00</b>	<b>-200,00</b>

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe « Très Haut Débit » 2022 proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » 2022.

### Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid », le 31 mars 2022, puis une décision modificative n° 1 le 7 juillet 2022.

La présente Décision Modificative porte exclusivement sur la comptabilisation des amortissements de subvention du Réseau de Chaleur de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY (opération d'ordre).

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

#### ➤ Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	20.000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		20.000,00
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>20.000,00</b>	<b>20.000,00</b>

➤ **Section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		20.000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	20.000,00	
	<b>Total investissement</b>	<b>20.000,00</b>	<b>20.000,00</b>

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » 2022 proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

# Energies et numérique

## 10) COMMUNE DE MAGLAND - COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE.

### Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

La commune de MAGLAND a décidé de transférer la compétence suivant l'option B le 14 septembre 2022.

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités à :

1. décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (investissement et exploitation / maintenance) pour la commune suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Code INSEE	Nom de la commune	Date de la délibération de la commune	Option	Date de mise en œuvre
74159	MAGLAND	14/09/2022	B	01/01/2023

### Adopté à l'unanimité.

## 11) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » : DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES D'ALLEVES, ARBUSIGNY, CHAVANOD, FAVERGES-SEYTHENEX, MONTRIOND, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE ET VAILLY.

### Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le déploiement d'infrastructures de charge, dans le cadre du réseau public mis en place par le SYANE, ne peut se faire que sur le territoire des communes qui ont confié au SYANE la compétence optionnelle

« IRVE ». La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge associé à ces infrastructures.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur le département, le SYANE entreprend l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) tel que rendu possible par la loi d'orientation des mobilités (n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) dans son article 68.

La démarche SDIRVE est une opportunité pour construire une vision collective des besoins de développement en infrastructures de recharge, et sera la base d'aides au déploiement tels qu'une prise en charge à 75 % des

coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE. Pour que les communes en bénéficient, il est nécessaire qu'elles transfèrent la compétence IRVE au SYANE.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat. Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite aux délibérations des communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Nom de la commune	Code INSEE	Date de délibération de la commune
ALLEVES	74004	10/06/2022
ARBUSIGNY	74015	24/06/2022
CHAVANOD	74067	18/07/2022
FAVERGES-SEYTHENEX	74123	23/02/2022
MONTRIOND	74188	06/07/2022
SAINT-ANDRE-DE-BOËGE	74226	14/11/2019
VAILLY	74287	24/05/2022

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » pour les communes d'ALLEVES, ARBUSIGNY, CHAVANOD, FAVERGES-SEYTHENEX, MONTRIOND, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE et VAILLY.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12) NUMERIQUE – TERRITOIRES INTELLIGENTS ET USAGES NUMERIQUES : LANCEMENT DU « PACK CYBER PREMIERS PAS » SUITE A L'APPEL A PROJETS CYBERSECURITE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANSSI).**

**Exposé du Président,**

Lors du Bureau du 19 mai 2022, les membres du Bureau :

- ont approuvé le principe que le SYANE réponde à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales » (volet « Cybersécurité » du plan France Relance),
- et ont autorisé le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'obtention de cette subvention pour lancer un « Pack Cyber Premiers Pas ».

Pour rappel, ce dispositif vise à soutenir les collectivités territoriales dans le déploiement de solutions de cybersécurité simples, dont la mise en service est rapide et accessible pour les plus petites structures.

Pour maximiser l'effet de levier, l'ANSSI a choisi de réserver ce dispositif aux seules structures mutualisantes en charge de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités territoriales. Les Syndicats mixtes en charge de l'accompagnement au numérique y sont éligibles, et donc le SYANE. Une commune ou communauté de communes ne peut pas, seule, y candidater.

Le SYANE a donc déposé son dossier de candidature le 3 juin 2022 avec une demande de subvention pour un montant de 274.377,62 euros.

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'ANSSI a confirmé que le SYANE était lauréat de cet appel à projets, et que la subvention accordée était de 274.378 euros.**

Les objectifs visés par cet appel à projets rejoignent directement ceux décidés lors du débat d'orientation budgétaire 2022. Le dispositif de l'ANSSI permet donc d'accélérer la mise en place de la feuille de route du SYANE en matière de sécurité informatique, et d'apporter rapidement un premier accompagnement aux communes et communautés de communes de Haute-Savoie.

Pour lancer le « Pack Cyber Premiers Pas » et faire désormais bénéficier les communes (sauf THONON-LES-BAINS) et les communautés de communes de Haute-Savoie de cette subvention, les membres du Comité syndical sont invités à :

1. approuver que pour bénéficier des services en cybersécurité du SYANE, **la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) devra adhérer au service cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas »** selon la clé financière suivante :
  - 0,075 euros par habitant pour les communes,
  - 0,025 euros par habitant pour les EPCI.
2. approuver le principe que, pour déterminer le type de services et la volumétrie souhaitée, **le SYANE recourt à des appels à manifestation d'intérêt tous les 6 mois** pendant les 36 mois du projet soutenu par l'ANSSI.
3. approuver qu'à l'issue de chaque manifestation d'intérêt, le SYANE lance un appel d'offres pour les quatre services et protections de base suivants :
  - Solutions de sécurisation de la messagerie email, dont l'anti-spam ;
  - Solutions de sauvegardes sécurisées,
  - Formation au Phishing,
  - Gestionnaire de mots de passe.
4. approuver qu'en fonction du type de services et de la volumétrie souhaitée, **la commune ou l'EPCI devra également s'acquitter d'une cotisation spécifique** : la cotisation spécifique sera déterminée par le volume que permettra la mutualisation, ainsi que par l'intégration de la quote-part de subvention de l'ANSSI.
5. approuver le **principe qu'une commune ou un EPCI s'engage à sélectionner au moins deux services ou protections de base parmi les quatre mentionnés ci-dessus**.
6. approuver le principe que l'équilibre financier est élaboré de façon à ce que les cotisations au « Pack Cyber Premiers Pas », les cotisations spécifiques et la subvention couvrent intégralement les achats de logiciels et services, ainsi que l'accompagnement numérique fourni par le personnel du SYANE.
7. approuver le principe que la plus grande partie du service d'installation et de configuration sera sous-traitée. Cela permet de ne pas nécessiter de ressources supplémentaires SYANE sur les deux premières années. En troisième année, une ressource supplémentaire pourrait être nécessaire uniquement si plus de 60% des communes de Haute-Savoie adhéraient au service.
8. approuver le principe qu'afin de maximiser l'impact du dispositif sur l'ensemble de la Haute-Savoie, les hypothèses financières de la candidature du SYANE ont prévu l'adhésion, en trois ans, de toutes les communes et communautés de communes éligibles. Mais le SYANE veillera à ne pas anticiper l'utilisation de la subvention associée aux communes qui n'auraient pas encore adhéré au service cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas ».
9. approuver le principe que ce projet permette d'obtenir un accompagnement et des services de qualité à des tarifs extrêmement compétitifs, d'abord sur les trois premières années grâce à cette subvention de l'ANSSI, mais de le pérenniser aussi au-delà grâce aux économies d'échelles obtenues.
10. autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives au lancement.

**Adopté à l'unanimité.**

# Ressources Humaines

---

## 13) TRANSFORMATION DE POSTE AU SEIN DE LA REGIE SYAN'CHALEUR.

### **Exposé du Président,**

Par délibération DEL 2022-88 du 31 mars 2022, le Comité a pris diverses décisions relatives à des créations et suppressions de postes au sein des services du Syndicat.

Parmi celles-ci figure la transformation du poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe en charge des réseaux de chaleur rattaché à la Régie Syan'Chaleur en un poste d'ingénieur chef de projet de réseaux de chaleur et de froid, justifiée par un accroissement des missions du chef de projet lié à une augmentation significative et rapide du nombre de projets suivis par la Régie Syan'Chaleur.

Sur le cas spécifique de ses personnels - actuellement un seul poste est ouvert au sein de la Régie -, les créations et suppressions de postes sont subordonnées à un avis préalable du conseil d'exploitation de la Régie sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Dans sa séance du 22 septembre 2022, le conseil d'exploitation de la Régie a émis un avis favorable à cette transformation de poste et aux modalités financières d'évolution du poste de chef de projet rattaché à la régie, soit un surcoût annuel de 4 K€ bruts annuels, à savoir : CDI ingénieur, statut cadre dans la convention collective BET, paiement au forfait avec 10 jours de RTT (au lieu de 22 jours actuellement). Cet avis favorable est assorti d'un rattrapage à partir du début de l'année 2022, lié à l'accroissement de l'activité et du nombre de projets suivis.

Sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie Syan'Chaleur réuni le 22 septembre 2022, et considérant les suppressions et créations de postes décidées par délibération du Comité en date du 31 mars 2022, les membres du Comité syndical sont invités à :

1. approuver les dispositions présentées ci-dessus, qui ont été soumises à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Syan'Chaleur, relatives à la création d'un poste d'ingénieur chef de projet de réseaux de chaleur et de froid au sein de la Régie Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

## Divers

---

### 14) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYANE.

Le Président présente le « rapport d'activité 2021 du SYANE » aux membres du Comité.

Ce document détaille l'organisation du Syndicat, la synthèse des actions et réalisations de l'année 2021, ainsi que le recueil des actes administratifs.

Après avis du Comité, le rapport sera mis à disposition en ligne sur le site Internet du SYANE.

**Les membres du Comité donnent un avis favorable au rapport d'activité 2021.**

### 15) PRESENTATION DE CHRISTOPHE REINERT, DIRECTEUR TERRITORIAL PAYS DE SAVOIE ENEDIS, SUCESSEUR DE BENOIT KIRBA.

### 16) POINT D'INFORMATION PAR ENEDIS - PASSAGE DE L'HIVER 2022-2023.

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a placé la sécurité d'approvisionnement en électricité en hiver sous vigilance particulière jusqu'en 2024, dans un contexte tendu qui rend le système électrique plus vulnérable que les années précédentes.

Dans ce contexte, ENEDIS a mis en place certains dispositifs pour sécuriser le passage des hivers.

M. Christophe REINERT, Directeur Territorial Pays de Savoie ENEDIS présente les dispositifs mis en place en vue de la sécurisation du passage de l'hiver 2022-2023 (présentation ci-jointe).

**Les membres du Comité prennent acte de cette information.**

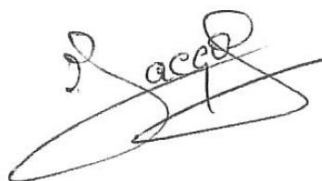
### 17) QUESTIONS DIVERSES.

**Néant.**

Le Président clôt la séance du Comité en informant l'assemblée du départ à la retraite du Directeur général, Jean-Pierre SCOTTON, le 1<sup>er</sup> avril prochain. M. SCOTTON évoque sa carrière et sa fierté d'avoir servi le SYANE avant d'être longuement applaudi par les délégués.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 13h.

Le Secrétaire de Séance,



J.M. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET